QUESTION D'ACTUALITE AU PREFET



Groupe socialiste, écologiste, citoyen et républicain (SERCi)

Nouveau mode de calcul pour l'imposition collective sur les revenus pour les travailleurs frontaliers du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Préfet,

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune a été signée à Paris le 20 mars 2018 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Cette convention remplace celle signée à Paris le 1^{er} avril 1958 et modifiée par les quatre avenants, en 1970, 2006, 2009 et 2014. Elle est assortie d'un protocole faisant partie intégrante de la convention.

La loi est entrée en vigueur le 19 août 2019. Devant la levée de boucliers de milliers de travailleurs frontaliers français pénalisés lourdement par cette nouvelle réglementation, les gouvernements français et luxembourgeois ont signé un avenant à cette convention le 10 octobre 2019 à Luxembourg.

Il a pour objet de modifier les modalités d'élimination des doubles impositions pour les revenus provenant du Luxembourg et perçus par des personnes résidentes de France, sans revenir au mode de calcul antérieur.

De nombreux travailleurs frontaliers et leurs foyers fiscaux dont les revenus proviennent pour partie du Grand-Duché de Luxembourg et pour partie de France voient une augmentation significative de leur impôt payé sur leurs revenus français. C'est la conséquence de la mise en application de l'avenant fiscal du 10 octobre 2019. En effet, dans le revenu mondial qui sert de base au calcul des taux le montant de l'impôt payé au Grand-Duché de Luxembourg n'est plus soustrait des revenus. La part française des revenus est donc aujourd'hui plus imposée qu'auparavant.

De nombreux foyers fiscaux sont impactés, salariés et retraités.

Monsieur le Préfet, vous connaissez l'importance des relations franco-luxembourgeoises dans les différents domaines, celle des accords fiscaux a toute son importance notamment vis-à-vis des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers. Sur ce sujet, pourriez-vous solliciter les services du ministre de l'Economie et ceux des comptes publics afin d'évaluer précisément le nombre de foyers fiscaux impactés et de connaitre les hausses d'impôts enregistrées. La conférence Intergouvernementale annoncée pour octobre 2022, la dernière ayant eu lieu en 2018, pourra également étudier ce sujet fondamental pour les travailleurs frontaliers français et leurs familles.

Je vous remercie.